

conviens que ces dernières peuvent avoir leur propre conception à ce sujet—j'aimerais qu'on me dise si les mots «tous les services» englobent les services de physiothérapeutes ou de chiropracteurs auxquels un médecin peut faire appel dans certains cas. Je me demande comment le ministre va départager les services. Les mots du bill que je viens de citer ont-ils un sens restrictif ou large?

M. l'Orateur: A mon avis, le député de Winnipeg-Nord-Centre cherche à prolonger la discussion. Depuis quelques minutes, nos délibérations ont pris une tournure irrégulière. Le député d'Athabasca (M. Bigg) aurait dû pouvoir formuler sa question alors que le ministre avait la parole. Mais le ministre a maintenant cédé la parole. Toutefois, peut-être consentira-t-il à répondre au représentant d'Athabasca.

Nous pourrions peut-être permettre au député de Winnipeg-Nord-Centre de nous faire bénéficier de sa sagesse. Après ses brefs commentaires, je crois pouvoir rendre une décision.

• (5.20 p.m.)

L'hon. M. MacEachen: Permettez-moi de me reporter brièvement, monsieur l'Orateur, aux propos du député de Simcoe-Est (M. Rynd) formulés sur ma déclaration d'hier soir concernant l'optométrie. J'ai dit alors que nous pourrions prévoir dans le bill l'option selon laquelle les provinces pourraient inclure ou exclure les examens de la vue faits par les ophtalmologistes. Les provinces auraient le choix. Voilà ce à quoi je songeais.

Pour répondre à la question du député d'Athabasca (M. Bigg), par services assurés, aux frais desquels nous avons proposé de contribuer, nous entendons les services fournis par les médecins et non par le personnel paramédical.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, vous venez de parler de moi et, depuis deux jours, nous avons entendu nombre de débats sur des questions de procédure, qui pour la plupart portaient sur le même point, alors, pauvre de moi, que puis-je dire de plus? (*Applaudissements*) J'espère que le personnel du hansard note toutes les réponses à mes questions de pure forme. Celle qui a dominé toutes les autres, c'est: Asseyez-vous.

Monsieur l'Orateur, vous nous avez dit au début du débat que vous aviez lu le compte rendu des séances d'hier et d'avant-hier. Et le

[M. Bigg.]

présent débat se déroule depuis une heure et demie. Ma foi, vous seriez un piètre Orateur si vous n'étiez pas à peu près disposé à rendre une décision. Pourquoi alors faut-il que je prenne la parole pour exprimer l'espoir que Votre Honneur modifiera, à tout le moins, l'opinion que je lui prête?

Je suis impatient que vous fassiez connaître votre décision, même au moyen d'une opinion judiciaire incidente, sur un point précis qui a été soulevé à plusieurs reprises au cours des deux ou trois derniers jours. Je l'ai moi-même déjà soulevé au cours d'un débat de procédure. Il s'agit du droit des membres du comité de proposer des amendements à un projet de loi, même s'ils comportent des dépenses, lorsque le gouvernement n'a pas imposé de limite dans la résolution qui précède un projet de loi de finances.

Si Votre Honneur estime que l'amendement est irrecevable pour d'autres motifs—et j'espère que non—je compte bien que vous confirmerez ce que May dit à la page 510 de sa 13^e édition et que Beauchesne reprend dans ses 3^e et 4^e éditions. Bref, quand une résolution qui précède un projet de loi de finances ne limite pas la somme à dépenser aux termes de la mesure, il est conforme au Règlement, quand la Chambre, formée en comité, étudie les articles du bill, de proposer des amendements qui peuvent entraîner des dépenses, pourvu que celles-ci n'outrepassent pas les ou les buts précisés dans la résolution.

J'ai reconnu qu'il y avait deux principes en cause ici. D'une part, il s'agit de la somme d'argent, de l'autre, du but. Je voudrais que Votre Honneur nous dise quels sont nos droits, que précise la 13^e édition de May, page 510. Du moins, le débat nous aura valu cette précision.

Comme d'autres députés qui sont intervenus, je respecte les décisions rendues par le président du comité plénier et je lui suis reconnaissant de l'attention qu'il a prêtée aux différents arguments que nous avons invoqués. Mais il a fait une déclaration l'autre jour qu'il faut relever, me semble-t-il.

Comme en fait foi la page 10498 du hansard du 29 novembre, le président a dit ce qui suit, pour commenter les déclarations que j'avais faites au sujet du droit que je venais de faire valoir:

Ce commentaire est semblable à celui que l'on trouve au troisième paragraphe du commentaire 250 de la quatrième édition du même ouvrage (Beauchesne)...